

8. Système généralisé de préférences (SGP) – Suisse

Informations générales

Type : Système généralisé de préférences (SGP)

Donneur de préférence : Suisse

Entrée en vigueur : 01 mars 1972

Nature du régime : Le Système généralisé de préférences (SGP) de la Suisse est un régime commercial préférentiel unilatéral par lequel la Suisse accorde des avantages tarifaires à certains produits originaires de pays en développement bénéficiaires. Ces avantages consistent en une exonération ou une réduction des droits de douane applicables aux marchandises concernées.

Présentation de l'accord

Le Système généralisé de préférences de la Suisse s'inscrit dans le cadre des mécanismes internationaux visant à faciliter l'accès des produits des pays en développement aux marchés des pays développés.

Selon la synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie publiée par le Ministère du Commerce du Togo, le **SGP Suisse** figure parmi les régimes préférentiels applicables au Togo, avec comme donneur de préférence la Suisse et une entrée en vigueur au **01 mars 1972**.

Dans le cadre de ce régime, la Suisse accorde de manière autonome des préférences tarifaires aux produits originaires de pays en développement reconnus comme bénéficiaires, sous réserve du respect des conditions prévues par la réglementation suisse.

Principales dispositions commerciales

Le régime SGP suisse prévoit notamment :

- l'octroi de préférences tarifaires à certains produits originaires des pays bénéficiaires ;
 - l'exonération totale ou la réduction des droits de douane selon les produits et les catégories de pays bénéficiaires ;
 - l'application de règles d'origine permettant de déterminer l'éligibilité des marchandises ;
 - le respect des exigences documentaires nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel.
-

Produits concernés

Les préférences tarifaires suisses concernent certains produits définis par la réglementation douanière suisse.

Selon l'Administration fédérale des douanes suisses, certains produits industriels bénéficient de préférences tarifaires, tandis que d'autres catégories de produits peuvent être soumises à des réductions tarifaires selon les conditions applicables.

La liste précise des produits admissibles et les avantages tarifaires correspondants doivent être vérifiés dans le tarif douanier suisse en vigueur.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires accordées par la Suisse, les produits doivent notamment :

- être originaires d'un pays bénéficiaire du SGP suisse ;
 - respecter les règles d'origine applicables aux pays en développement ;
 - être accompagnés des justificatifs d'origine requis conformément aux procédures douanières suisses.
-

Sources et liens utiles

- Ministère du Commerce du Togo – **Guide de l'exportateur du Togo (Synthèse des accords préférentiels auxquels le Togo est partie)** :
<https://commerce.gouv.tg/wp-content/uploads/2024/08/GUIDE-DE-LEXPORTATEUR-2.pdf>
- Administration fédérale des douanes suisses – **Pays en développement (SGP/GSP)** :
https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/informationen-firmen/einfuhr-in-die-schweiz/befreiungen-verguenstigungen-und-zollpraeferenzen_einfuhr/entwicklungslaender-aps-gsp--generalized-system-of-preferences-.html
- Secrétariat d'État à l'économie (SECO) – **Origine préférentielle et SGP suisse** :
https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Ursprung.html